

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 9 juin 2023

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins
Christine Schmit, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

| |
|--|
| Règlement temporaire de la circulation : Ironman 70.3 |
|--|

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu les réunions récentes avec les organisateurs de la manifestation sportive « Ironman/NightRun & Ironkid 2023 », qui aura lieu du 16 juin au 18 juin 2023 à Remich ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

De modifier, pour les besoins de la manifestation sportive « Ironman 2023 », le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 8 juillet 2020 temporairement et suivant les besoins comme suit pendant la période **du mardi 13 juin 2023 au lundi 19 juin 2023**:

Art. 1 : « Route barrée », marquée par le signal C,2a « route barrée » :

- La circulation de véhicules est interdite le vendredi **16 juin 2023 de 19h00 à 21h00 (NightRun)** :
 - rue du Camping
 - rue de Macher, à partir de la rue du Camping jusqu'à l'intersection N10 route du Vin
 - Lauschlachswee dans les 2 sens. (Piste cyclable).

La circulation de véhicules est interdite le **samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 13h00 (Ironkid)** :

- rue du Camping

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 18 juin 2023 de 07h00 à 20h00**. (*Ironman*) :
 - Rue St Nicolas entre l'intersection rue Foascht et l'Esplanade
 - Maatebiërg
 - Rue du Pont
 - Rue des Pêcheurs
 - Rue St Cunibert
 - Place du Marché
 - Rue du Camping
 - Quai de la Moselle
 - N10 route du Vin, Esplanade, jusqu'à l'intersection avec le Wueswee

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 18 juin 2023 de 07h00 à 12h00** :
 - N10 à partir du Wueswee, Esplanade et route de Stadtbredimus sur toute sa longueur

Art.2 : « Accès interdit », marquée par le signal C,1a « accès interdit » :

L'accès est interdit le **dimanche 18 juin 2023 de 8h00 à 20h00 à la :**

- rue Foascht à partir de la rue Enz
- la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs
- rue Wenkel à partir de la rue St Nicolas.
- la rue de l'Hospice à partir de la rue Macher
- avenue Lamort vers le Lauschlachswée en direction de la rue de Macher (piste cyclable).

Art. 3 : « Stationnement interdit », marquée par le signal C, 18 "Stationnement interdit" :

Le stationnement de véhicules / motos est interdit :

- au Parking Brill le 16 juin 2023 de 18h00 à 21h00. (*NightRun*)
- dans la rue de Macher, à partir de la Maison N°57 jusqu'à l'intersection N10 route du Vin les 2 côtés le 16 juin 2023 de 18h00 à 21h00 (*NightRun*).
- au Parking du terrain de Football le 16 juin 2023 de 18h00 à 21h00. (*NightRun*)
- dans la rue de Macher, à partir du N°71 et jusqu'à l'intersection Lauschlachswée, côté piscine, le 17 juin 2023 de 09:00 à 13:00 heures. (*Ironkid*).
- Place Kons, bande de livraison et 6 emplacements, du 14 juin 2023 de 08h00 au 19 juin 2023 à 11h00
- au Parking du Port, du 14 juin 2023 de 18h00 au 19 juin 2023 à 11h30
- au Parking Gréin, du 15 juin 2023 de 08h00 au lundi 19 juin 2023 à 07h00
- au Parking du Camping, du 17 juin 2023 de 12h00 au 18 juin 2023 à 20h00 (*CGDIS*)
- au Parking Brill le 18 juin 2023 de 01h00 à 20h00. (*CGDIS*)
- au Parking de la Piscine du 13 juin 2023 de 08h00 au 19 juin 2023 à 15h00.
- au Parking des Sports du 14 juin 2023 de 08h00 au 19 juin 2023 18h00, excepté véhicules Ironman
- Aire d'entraînement « Auto-école » du 17 juin 2023 de 08h00 au 18 juin 2023 à 19h00
- au Parking Wueswee, le 18 juin 2023 de 01h00 à 20h00
- Wueswee des 2 côtés le 18 juin 2023 de 01h00 à 20h00
- sur la place du Marché des deux côtés, le 18 juin 2023 de 01h00 à 20h00
- dans la rue Foascht le 18 juin 2023 de 08h00 à 20h00
- dans la rue Wenkel devant les immeubles 16A -20, le 18 juin 2023 de 08h00 à 20h00
- sur 1 emplacement du Parking Ecole rue Enz, « excepté Taxis », du 15 juin 2023 de 08h00 au 19 juin 2023 à 07h00

- sur 7 emplacements du Parking Ecole rue Enz excepté 7 emplacements « handicapé physique », le 18 juin 2023 de 08h00 à 20h00.
- des deux côtés de la N10 Esplanade, entre les intersections rue du Pont et Wueswee, le 18 juin 2023 de 01h00 à 20h00
- des deux côtés de la N10 Esplanade, intersection avec le Wueswee jusqu'aux Caves St Martin ainsi que tous les parkings, le 18 Juin 2023 de 01h00 à 12h00
- dans l'avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher, le 18 juin 2023 de 08h00 à 20h00

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 09 juin 2023

le bourgmestre :

la secrétaire:



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 09 juin 2023

le bourgmestre :

la secrétaire :

